

Date de convocation : 12 décembre 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 13

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, M Corinne Peyrard, M Bernard BRIDIER, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAYEN Claudine, Mme JEANJEAN Régine, Mme MAZURE Danièle, M. FOURNIER Luc, M Xavier JOSEPH, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h43), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Mme Karine Nadal (Loïc Fataccioli),

Absents excusés : M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine. MARTINEZ Lionel, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Finances délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

M le Maire précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et

affectation des crédits.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir ouïe l'exposé de M le Maire, Le Conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- Autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent 1 023 382.81 €, non compris le chapitre 16. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2025.

	BP Primitif	25%
20 : immobilisations incorporelles	131 566,00 €	32 891,00 €
21 : immobilisations corporelles	759 852,81 €	189 963,00 €
23 : immobilisations en cours	131 964,00 €	32 991,00 €
TOTAL	1 023 382,81 €	255 845,00 €

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD

